

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1093

présenté par

Mme Boyer, M. Lovisolo, M. Rousset et M. Brosse

ARTICLE 3

À l'alinéa 21, après les mots :

« l'énergie »,

insérer les mots :

« , l'implantation d'installations de stockage de l'électricité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le développement des énergies renouvelables impose le développement corrélatif de moyens de flexibilité et de stockage. L'accélération du développement des énergies renouvelables doit donc s'accompagner de celui des moyens de stockage de l'électricité.

Il est donc proposé de faire bénéficier les installations de stockage de l'électricité des mêmes mesures d'accélération des procédures administratives en matière d'urbanisme que les installations de production d'énergie renouvelables, leurs ouvrages de raccordement aux réseaux de transport et de distribution d'énergie, et les ouvrages du réseau public de transport ou de distribution d'électricité.

Amendement travaillé avec EDF